

crédit à court terme pendant une période maximum de 180 jours, et ses ventes de biens d'équipement et de services à crédit à moyen terme pendant au plus cinq ans.

Afin de faciliter les arrangements bancaires de l'exportateur, la SEE consentira à remettre à une banque ou à une institution financière le produit du règlement d'un sinistre aux termes d'une police de l'exportateur.

Si une banque ou une institution consent à acheter à l'exportateur une créance sur l'étranger qui est assurée avec un recours limité, la SEE est prête à céder les droits et devoirs de l'exportateur en vertu de la police à la banque ou à l'institution financière. Toutefois, si un sinistre est attribuable à une cause que l'exportateur aurait pu éviter, la banque ou l'institution financière peut exercer un droit de recours contre l'exportateur. La circulaire n° 81-4 Escompte de créances sur l'étranger aux termes de l'assurance globale multirisque donne des précisions à ce sujet.

La SEE offre les services d'assurances-crédits suivants:

- L'assurance globale multirisque protège l'exportateur contre les risques commerciaux et politiques inhérents aux ventes à l'exportation faites à crédit à court terme. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes à l'exportation, sauf celles exclues par la SEE.
- L'assurance globale-risques politiques protège l'exportateur contre certains risques politiques inhérents aux ventes à l'exportation faites à crédit à court terme. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes à l'exportation, sauf celles exclues par la SEE.
- L'assurance sélective-risques politiques protège l'exportateur contre certains risques politiques inhérents aux ventes à l'exportation faites à crédit à court terme. L'exportateur peut choisir les pays où il veut être couvert, mais toutes les ventes à l'exportation destinées à des acheteurs de ces pays doivent être assurées.
- L'assurance-risque commercial pour les petites entreprises faisant affaire avec les États-Unis protège l'exportateur contre les risques commerciaux inhérents aux ventes à l'exportation à court terme destinées aux États-Unis. Plus la franchise choisie est élevée, plus la prime est basse.
- L'assurance à court terme pour les produits agricoles en vrac protège les exportateurs de ce genre de produits contre les risques politiques et commerciaux inhérents aux ventes à l'exportation destinées à des gouvernements étrangers et à celles destinées à des acheteurs privés, dont le paiement doit se faire par lettres de crédit irrévocable. Cette police se caractérise notamment par des primes concurrentielles, l'étude rapide des demandes d'assurance et des durées de crédit pouvant aller jusqu'à 360 jours.